

COMMUNE DE



4347 FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

Présents : M. H. CHRISTOPHE, Bourgmestre-Président ;  
Mmes S. MALCHAIR, C. NACHTERGAELE, A. DEVILLERS  
Echevins ;  
M. et Mmes B. ROBERT, M.R. THIRIONET, M. PATERKA, R.  
LEBLANC, X. JARBINET, D. CROUGHS, V. DUPAS, M.  
CLAVIR, Conseillers,  
Mme D. JACOB, Directrice générale ;

---

**OBJET : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER**

---

SEANCE PUBLIQUE.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu le code des impôts sur les revenus et notamment les articles 240 à 256 et 464;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 10 décembre 2020 conformément à l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable émis par le Directeur Financier, joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARRETE :

**Article 1er :**

Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2021, 2.500 centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2 :**

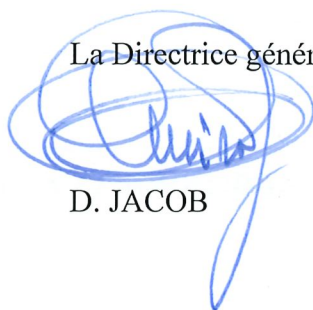
Ces centimes additionnels seront perçus par les soins de l'Administration des contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des impôts sur les revenus.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon.

Pour le Conseil,

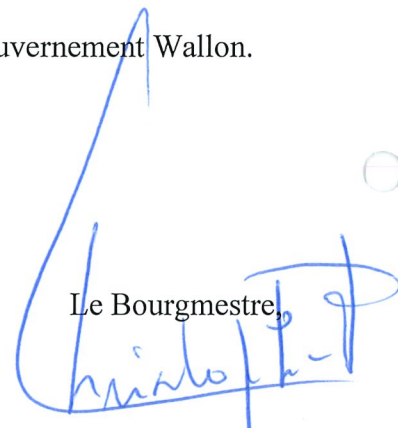
La Directrice générale,



D. JACOB



Le Bourgmestre,



H. CHRISTOPHE